

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 16 février 2026  
Date d'affichage : 16 février 2026

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 32  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2026-002**

**Abrogation de la délibération n° 2023-105 en date du 12 octobre 2023 portant fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de l'Étang de la bonde**

**Et**

**Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communautaire sur le Site de l'Étang de la Bonde**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LBOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

**Procurations :**

Rose-Marie DUMONTIER donne procuration à Jean-Paul GROUILLER, Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Pierre

AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

**Absents et excusés :**

Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Bernadette VITALE, Armelle TOUATI, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Patricia GERBE ;

*Monsieur Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-105 en date du 12 octobre 2023 portant fixation du montant de redevance pour l'occupation du domaine public de La bonde ;

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Depuis plus de dix ans, les élus de la communauté de communes du Sud Luberon se sont engagés pour assurer la protection et le développement du site de l'étang de la Bonde en assurant l'aménagement de cet espace dans le respect de l'équilibre entre tourisme, agriculture et paysage.

Afin de permettre l'appropriation maîtrisée de ce site par les habitants, les visiteurs et les acteurs économiques, la collectivité autorise, à titre temporaire, l'occupation de certaines dépendances de son domaine public.

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'une redevance est due pour l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public, elle doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Par délibération n° 2023-105 du 12 octobre 2023, un premier tarif de redevance a été fixé par le conseil communautaire pour l'occupation du domaine public en vue de l'organisation d'événements sur l'esplanade de la Bonde.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'abroger cette délibération et de définir un cadre tarifaire harmonisé applicable aux occupations du domaine public communautaire concernées, incluant l'exploitation de terrasses commerciales et l'organisation d'événements ponctuels.

S'agissant de l'exploitation de terrasses commerciales sur le domaine public appartenant à la communauté de communes du Sud Luberon, il est proposé de fixer une redevance d'occupation au tarif **de 3,50 € TTC par mètre carré et par mois d'occupation**.

S'agissant de l'occupation de l'esplanade de la Bonde, située sur les parcelles cadastrées C 752 et C 1632, il est proposé d'instaurer une redevance spéciale applicable par événement, dont le montant est fixé, **par parcelle occupée**, comme suit :

<b>Nombre d'évènements par an</b>	<b>Montant de la redevance HT</b>
1	85 €
2	140 €
3	180 €
4	200 €
A partir du 5em	20 € par événement supplémentaire

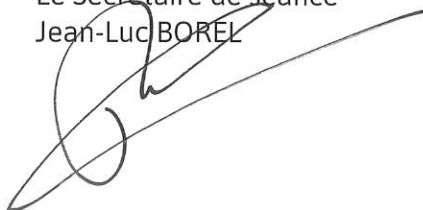
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération du conseil communautaire n° 2023-105 en date du 12 octobre 2023 portant fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de l'Etang de la bonde ;
- **De fixer** les modalités de la redevance applicable aux occupations du domaine public communautaire relatives à l'exploitation de terrasses commerciales et à l'organisation d'événements sur l'esplanade de la Bonde, telles que définies dans les considérants de la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'imputation des recettes correspondantes sur le budget communautaire ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance  
Jean-Luc BOREL



Le Président  
Robert TCHOBDRENOVITCH

